

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-1674/09/BC

■ Cession à titre onéreux d'une bande de terrain issue du domaine public routier déclassé, sise 34 à 40 rue Virgile Marron à Marseille (5ème arrondissement), au profit de la copropriété "Le Mérentié"
DUFHSFO 09/4005/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions des articles L 141-3 et L 112-8 du Code de la Voirie routière, par délibération VOI 018-1471/09/BC du 2 octobre 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement d'un détachement du domaine public routier sis 34 à 40 rue Virgile Marron à Marseille, 5^{ème} arrondissement, sur demande et en vue de la cession à son unique riverain, soit la copropriété « Le Mérentié ».

Au terme des négociations avec la copropriété, Marseille Provence Métropole cède une emprise de 250 m² en nature de trottoir, en contrepartie de la somme de 12 500 euros conforme à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation au Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 18-1471/09/BC du 2 octobre 2009 approuvant le déclassement du domaine public routier ;
- L'avis de France Domaine en cours de réactualisation

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu dans le cadre de la cession d'une emprise de 250 m² issue du domaine public routier déclassé, d'approuver les conditions de ladite vente au profit du seul riverain mitoyen, soit la copropriété « Le Mérentié ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la copropriété « Le Mérentié » une emprise de 250 m² située 34 à 40 rue Virgile Marron à Marseille, 5^{ème} arrondissement, en nature de trottoir, en contrepartie de la somme de 12 500 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Sous politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI